

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : JEUNESSE – VOTE DES TARIFS DE L'ALSH D'ETE

Dans la perspective de l'organisation des accueils de loisir de cet été, il est nécessaire d'arrêter les tarifs. La commission enfance jeunesse, qui s'est réunie le mardi 11 mai, a estimé qu'il était important de ne pas proposer d'augmentation des tarifs.

## TARIFS ÉTÉ 2021

Quotient familial :		Entre 1 et 9 jours		Entre 10 et 13 jours		14 jours et plus	
		1/2 journée	Journées	1/2 journées	Journées	1/2 journée	Journées
1	De 0 à 5400	4.90€	10.75€	4.65€	10.25€	4.40€	9.75€
2	Entre 5401 et 9000	5.70€	13.15€	5.45€	12.65€	5.20€	12.15€
3	Entre 9001 et 10800	6.35€	14.25€	6.10€	13.75€	5.85€	13.25€
4	De 10801 et plus	6.90€	15.15€	6.65€	14.65€	6.40€	14.15€
	Communes extérieures	7.90€	17.15€	7.65€	16.65€	7.40€	16.15€

Pour les bénéficiaires de CAF, réduction de 4€ par journée et de 2€ par demi journée.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 11 mai 2021 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL MAINTIENT LES TARIFS POUR L'ANNEE 2021. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : JEUNESSE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

L'Association des Maires pour le Civisme (AMC) a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose un accompagnement et des services dans la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...)

L'association a également réalisé et mis à disposition des supports de toutes formes et notamment le passeport du civisme que la commune va proposer aux jeunes du conseil municipal des enfants.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le « Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_15-DE

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.

Le montant de l'adhésion annuelle, qui varie en fonction de nombre d'habitants, est de 300 € pour Pluvigner.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 11 mai 2021 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "D. Hingray". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLUVIGNER" at the top, "56 (Morbihan)" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_31**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETARE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : SPORTS MONDE ASSOCIATIF – VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – RECTIFICATIF

La commission Sports et Monde associatif du 22 avril 2021 a décidé de ne pas faire évoluer les règles d'attribution des subventions. Elles restent les suivantes :

Pour les associations n'ayant que des adhérents non-licenciés :

- 14 € pour les 30 premiers adhérents ;
- 8 € pour les adhérents suivants ;
- + 9 € pour les adhérents de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le **21/07/2021**

ID : 058-215601774-20210520-DEL2021\_03\_31-DE

Pour les associations ayant des licenciés affiliés à une fédération :

- 20 € pour les 30 premiers licenciés ;
- 14 € pour les licenciés suivants ;
- + 15 € pour les licenciés de moins de 18 ans.

Pour toutes autres associations :

- pluvignaises : 400 € la 1ère année, ensuite 300 € les années suivantes ;
- extérieures à Pluvigner : 150 € la première année et 150 € les années suivantes.

Les subventions scolaires restent inchangées : Attribution d'une subvention de 35€ pour les voyages scolaires d'au moins une nuitée pour les Pluvignois scolarisés au collège ou au lycée sur demande des familles (avec justificatif de l'établissement).

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2020	SUBVENTIONS DEMANDEES 2021	SUBVENTIONS ACCORDEES 2021	Demandeurs de Subventions : reçues et proposées pour 2021	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
<b>AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT</b>									
FDGDN	525,40 €	525,40 €	525,40 €	selon convention	525,40 €				
Pléjeurs de Rapondlins	60€ + 5€ / PRISE	60€ + 5€ / PRISE	60€ + 5€ par prise	1 155,00 €					
Comice Agricole du Canton	1945,75 = 0,25/habitant	0,25/habitant (7783h)	0,25/habitant (7783h) = 1945,75€	0,25/habitant (7783h) = 1945,75€	<b>comice agricole 2021 à PLUVIGNER</b>				
Eaux et Rivières	150,00 €	non précisé	150,00 €	150,00 €		oui		oui	
GVA (AGIR Rhuy's à Lanvaux)	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Bretagne Vivante	0,00 €	non précisé	0,00 €	0,00 €		non		non	
Association Cynégétique Pluvigner	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		oui		oui	
Association de chasse du Poteau	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		oui		oui	
<b>TOTAL</b>	<b>3 273,90 €</b>	<b>3 071,15 €</b>	<b>2 471,14 €</b>	<b>1 945,75 €</b>					
<b>HUMANITAIRE</b>									
Banque Alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		oui		oui	
Secours Catholique	0,00 €	non précisé	0,00 €	0,00 €		oui		oui	
Association de conjoints survivants et parents d'orphelins du morbihan <small>(association des veufs et veuves du morbihan)</small>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
solidarité paysans de Bretagne	150,00 €	non précisé	150,00 €	150,00 €		oui		oui	
Restos du cœur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €		oui		oui	
échange et partage deuil	150,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €		oui		oui	
L'association des donneurs de voix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Accueil Entraide Solidarité AES	300,00 €	110 €	300,00 €	300,00 €		oui		oui	
Enfance et Familles d'Adoption du Morbihan	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
VMEH Visite des malades dans les établissements hospitaliers	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Association Solidarité Meubles	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
GEM Vous et nous	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
En avant les p'tits Loups	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Association Avenir Solidarité Emploi	150,00 €	150 €	150,00 €	150,00 €		oui		oui	
Sauvegarde 56	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
La Cagnotte Pluvignoise	400,00 €	non précisé	300,00 €	300,00 €		oui		oui	
Les Passagers du Tandem	0,00 €	300 €	400,00 €	400,00 €					
<b>TOTAL</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 010 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>					

ASSOCIATIONS EXTERIEURES DIVERSES									
	233,49€ =0,03€/habitant (7783h)	0,03€/habitant	233,49€ =0,03€/habitant (7783h)	233,49€ =0,03€/habitant (7783h)	233,49€ =0,03€/habitant (7783h)				
union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan - course des bouillies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				non
ADAMI - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions	0,00 €	non précisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €				oui
Association Prévention Routière	0,00 €	non précisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €				oui
Société nationale des meilleurs ouvriers de France	0,00 €	non précisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €				oui
Entente Morbihanaise du sport scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Société nationale de sauvetage en mer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
SIPA	0,00 €	entre 210 et 220€	0,00 €	0,00 €	0,00 €				non
TOTAL	233,49 €	453,49 €	233,49 €	233,49 €	233,49 €				
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES									
AMECA	300,00 €	non précisé	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Club des Bons Amis	300,00 €	non précisé	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Les Séniors du Tarn	300,00 €	non précisé	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Souvenir Français	150 € (adhésion) - 150€ subvention	150 € (adhésion) - 300€ subvention	150 € (adhésion) + 300€ subvention	150 € (adhésion) - 300€ subvention	150 € (adhésion) - 300€ subvention				oui
Année des Sapeurs Pompiers de Pluvigner	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Les Jardins de Kergu	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
UNACTIA (Anciens Combattants)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Les amis de Pom Kér	300,00 €	non précisé	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
La maison des mille pattes (MAM)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Comité carnaval de Pluvigner	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Dalharn Beer Malochappe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Comité des fêtes de Malochappe	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				Vois et versés en 2020 pour l'organisation "Trophées Centre Morbihan" 10 000€
Vivre au Pays de Pluvigner	300,00 €	250€ de subvention exceptionnelle	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Centre d'animation du Tarn	300,00 €	110,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Les Mann-Gozh Bouts de Focille et Cie	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
La Kabanakado	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €				oui
Piljadur Carre Nouz	300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €				Projet festival "Welch au Galo" les 25 et 26 septembre 2021
Boutchrou et compagnie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				oui





100%	5434€	4200€ - 9794€ (subvention exceptionnelle)	6300€ et 1200€ de subvention exceptionnelle	30 enfants : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 3€ par non licencié membres 21ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	6 300,00 €	24 nombre de licenciés	oui	oui	oui
parcours Laque d'Auray Gymnastique	725,00 €		700,00 €	30 enfants : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	650,00 €		oui	oui	oui
Pluvigner Basket Ball	41548,00 €	4000€ et 1000€ de subvention exceptionnelle pour le basket école, la fête de Passet et ce age		30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	4 500,00 €	24 nombre de licenciés	oui	oui	OUI
Karaté club Pluvigner	1183,00 €	ne veut pas de subvention cette année, souhaiterait faire bénéficier les associations qui en ont le plus besoin		30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié		relaxés par téléphonie pour le flandier			
Pétanque Pluvignoise	991,000 €	non précisé	non précisé	30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	800,00 €	24 nombre de licenciés	oui	oui	oui
Tennis club pluvignois	3165€ + 750€ = 3915€ (subvention exceptionnelle)	3 200,00 €	3 200,00 €	30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	3 200,00 €		oui	oui	oui
Assoc sportive du Collège du Cc'h Lanno	4 410,00 €	non précisé	non précisé	30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	3 200,00 €		oui	oui	oui
Halle Cyclisme Pluvignoise	6655€ + 75,80€ = 6730,80€ (subvention exceptionnelle)	5 300,00 €	5 300,00 €	30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	1 500,00 €		oui	oui	oui
Valley Club	1 401,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les séjours : 14€ par licencié 8€ par non licencié membres de 18 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	795,00 €	24 nombre de licenciés	oui	oui	oui

USBL - Union sportive de Nipouy L'Arvaux	1 885,00 €	2 000,00 €	30 premiers : 20€ par licencié 31€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 16€ par non licencié moins de 10 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	1 942,00 €	% au nombre de licenciés	oui	oui	oui
CIMA	510,00 €	700,00 €	30 premiers : 70€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 14€ par non licencié moins de 10 ans : 14€ par licencié 9€ par non licencié	380,00 €	% au nombre de licenciés et plateau	oui	oui	oui
PLUMRANDO	300,00 €	non précisé		300,00 €		oui	oui	oui
Club/Assc (62-104-épistém)	1 512,00 €	1 600 et 3500€ ne subvention exceptionnelle pour jeunes club misés aux normes d'accueil de lits	30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 9€ par non licencié moins de 10 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	2 000,00 €	% d'implication des 18 clubs de la 2001 sur 30 clubs de la 3330	oui	oui	oui
Dojo Plovezner	1 391,00 €	2 000,00 €	30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 9€ par non licencié moins de 10 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	1 585,00 €	% d'implication des clubs	oui	oui	oui
PARC PAYS AUBRAY BUGCY CLUB	430,00 €	1 000,00 €	30 premiers : 30€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 8€ par non licencié moins de 10 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	355,00 €		oui	oui	oui
PLUMENER RUEBY C. UB			30 premiers : 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 8€ par non licencié moins de 10 ans : 15€ par licencié 9€ par non licencié	0,00 €				
L'Amicale des campomnés	0,00 €		30 premiers : 70€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 9€ par non licencié moins de 10 ans : 17€ par licencié 9€ par non licencié	0,00 €				

Grand-Champ rugby club	0,00 €	30 joueurs - 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 8€ par non licencié moins de 16 ans : 10€ par licencié 5€ par non licencié	30 joueurs - 20€ par licencié 14€ par non licencié pour les suivants : 14€ par licencié 8€ par non licencié moins de 16 ans : 10€ par licencié 5€ par non licencié	0,00 €	0,00 €	oui	oui	
Avenir Cycliste Pays de la Sarthe	0,00 €	non néant	3000 €	3000 €	0,00 €	oui	oui	
La Boule Plurigrain	359,30 €	90000 €	30000 €	30000 €	300,00 €	oui	oui	
Acros-Mouv Fluxique	0,00 €	20000 €	20000 €	20000 €	400,00 €	oui	oui	Association existante depuis 2017 11799m, juridique, 30, la de-vannes
Carthais Roller Gymnastique	20,00 €	non précisée			0,00 €			
Carthais VTT	0,00 €	en fonction du nombre de participants (3 enfants)			0,00 €	non	oui	
Sarcelles Pro 3x3	0,00 €	en fonction du nombre de participants (3 enfants et 1 adulte)			0,00 €	oui	oui	
<b>TOTAL</b>	<b>60 995,30 €</b>	<b>40 590,00 €</b>	<b>34000 €</b>	<b>41 972,00 €</b>				

CULTURE ET TOURISME									
Bagad Bleidi Iarnorh	184,00 €	1 500,00 €	150,00 €	150,00 €					
Radio Bro Gwened Cinéma Le Celtic	0,00 € 150,00 €	non précisé non précisé	0,00 € 150,00 €	0,00 € 150,00 €					
Pluvigner Patrimoines	300€ + 1500€ pour projet musée éphémère	300,00 €	300,00 €	300,00 €					
Kerfenn Stien Kidna	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
KOAD HA MOR	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €					
Association d'Animation Touristique de Pluvigner									
Tapis Rouge	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	884,00 €	2 100,00 €	900,00 €	900,00 €					

**8 PLUVIGNOIS**

appel le 19/04 car toujours pas de dossier









2021/

Vu l'avis favorable de la commission sports monde associatif du 22 avril 2021 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES SUBVENTIONS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace les précédentes du même intitulé DEL2021\_03\_16 et DEL2021\_03\_29 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

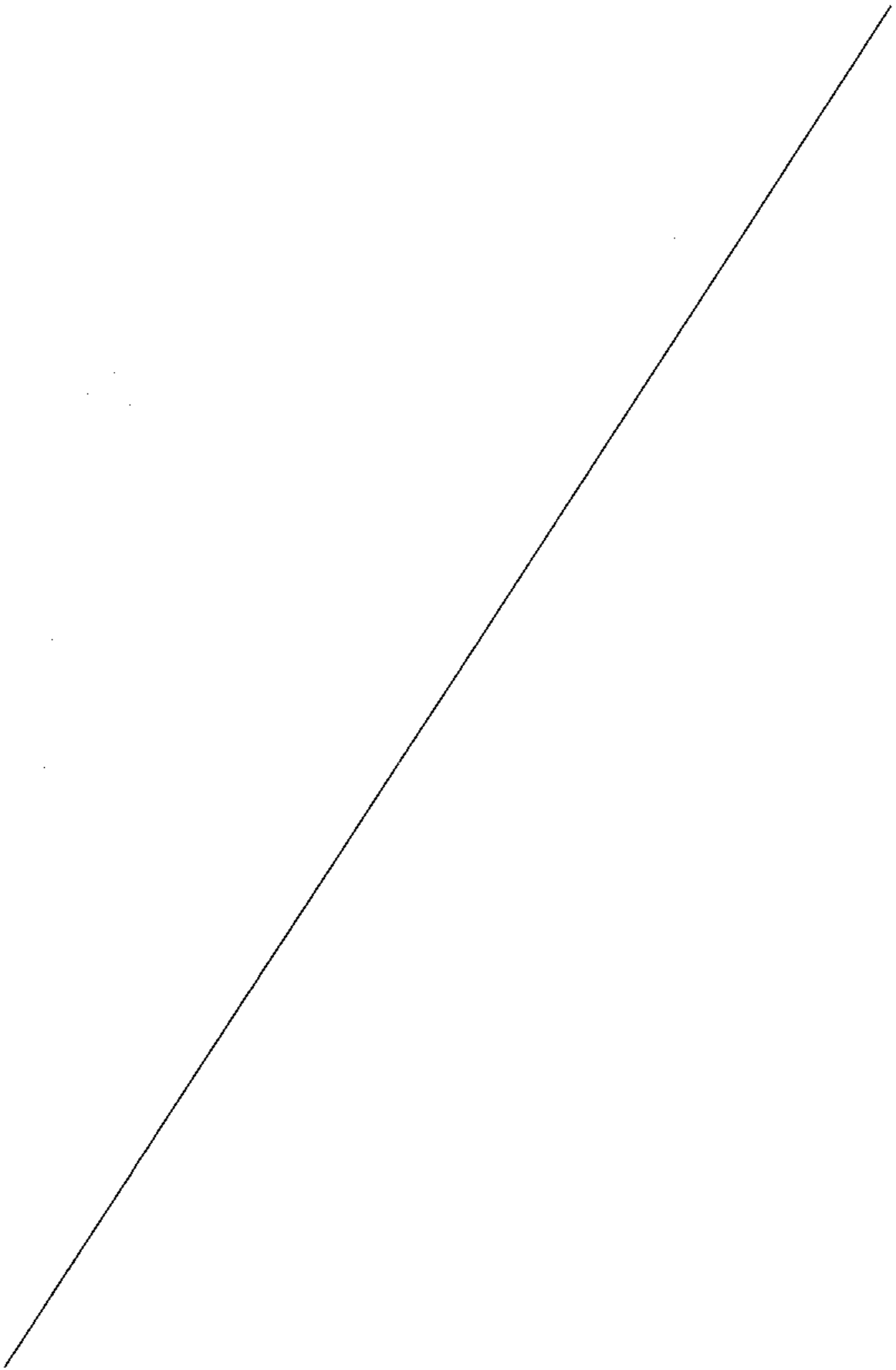
**VOTES : 29 pour**


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021  
Reçu en préfecture le 20/07/2021  
Affiché le **21/07/2021**  
ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_31-DE



2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luigy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 12 mai 2021

**OBJET :** SPORTS MONDE ASSOCIATIF – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ROLLER COP'S PLUVIGNER – RECTIFICATIF

L'association ROLLER COP'S de Pluvigner a l'intention de porter un festival de la glisse « Breizh On Wheels » les 25 et 26 novembre 2021 sur plusieurs communes du Pays d'Auray.

Pluvigner sera le pôle « Roller indoor » et accueillera des animations, une patinoire éphémère sera installée. D'autres temps forts autour du roller Hockey et du patinage artistique seront organisés.

La commission a décidé de participer à ce projet à hauteur de la population des communes concernées, soit 670 €.

Vu l'avis de la commission sports monde associatif du 22 avril 2021 ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le **13/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_30-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 670 € A L'ASSOCIATION ROLLER COP'S DE PLUVIGNER. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2021\_03\_17 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : SPORTS MONDE ASSOCIATIF – FERMETURE DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Afin de mieux gérer les flux, il a été proposé de clôturer le terrain synthétique.

Les clôtures et portails d'accès seront réalisés par l'entreprise GOLFE BOIS pour un montant de 7 903,98 € TTC.

Vu l'avis de la commission sports monde associatif du 22 avril 2021 ;

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_19-DE

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_20**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luigy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : **SPORTS MONDE ASSOCIATIF – SONORISATION DES SALLES DU COMPLEXE GOH LANNO SYNTHETIQUE**

La sonorisation des salles du Goh Lanno doit être changée.

L'acquisition d'un système pour chaque salle avec un micro commun supplémentaire permettra de communiquer sur les deux salles simultanément.

La consultation des entreprises a permis de sélectionner BLANC BRUN pour un montant de 15 424,84 € TTC.

Vu l'avis de la commission sports monde associatif du 22 avril 2021 ;

**VOTE** : **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES ACQUISITIONS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_20-DE

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes.

Elle rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et l'exercice du droit de

préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique. Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de réouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant le renouvellement (et à tout moment sur décision communautaire expresse).

Suite aux dernières élections, **il appartient aux communes de s'opposer ou non au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme et de planification » dans les 3 mois qui précèdent cette échéance, soit par délibération prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.**

Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020).

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 si ce seuil est atteint et donc si elle devient compétente en la matière.

Ainsi,

**Vu** l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,  
**Vu** les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,  
**Vu** le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 19/10/2020,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

2021/

- s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;
- Notifier cette décision à la Communauté de communes et demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :**

- **S'OPPOSER AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION » PREVUE PAR LA LOI ALUR ;**
- **NOTIFIER CETTE DECISION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEMANDER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PRENDRE ACTE DE CETTE DECISION.**

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

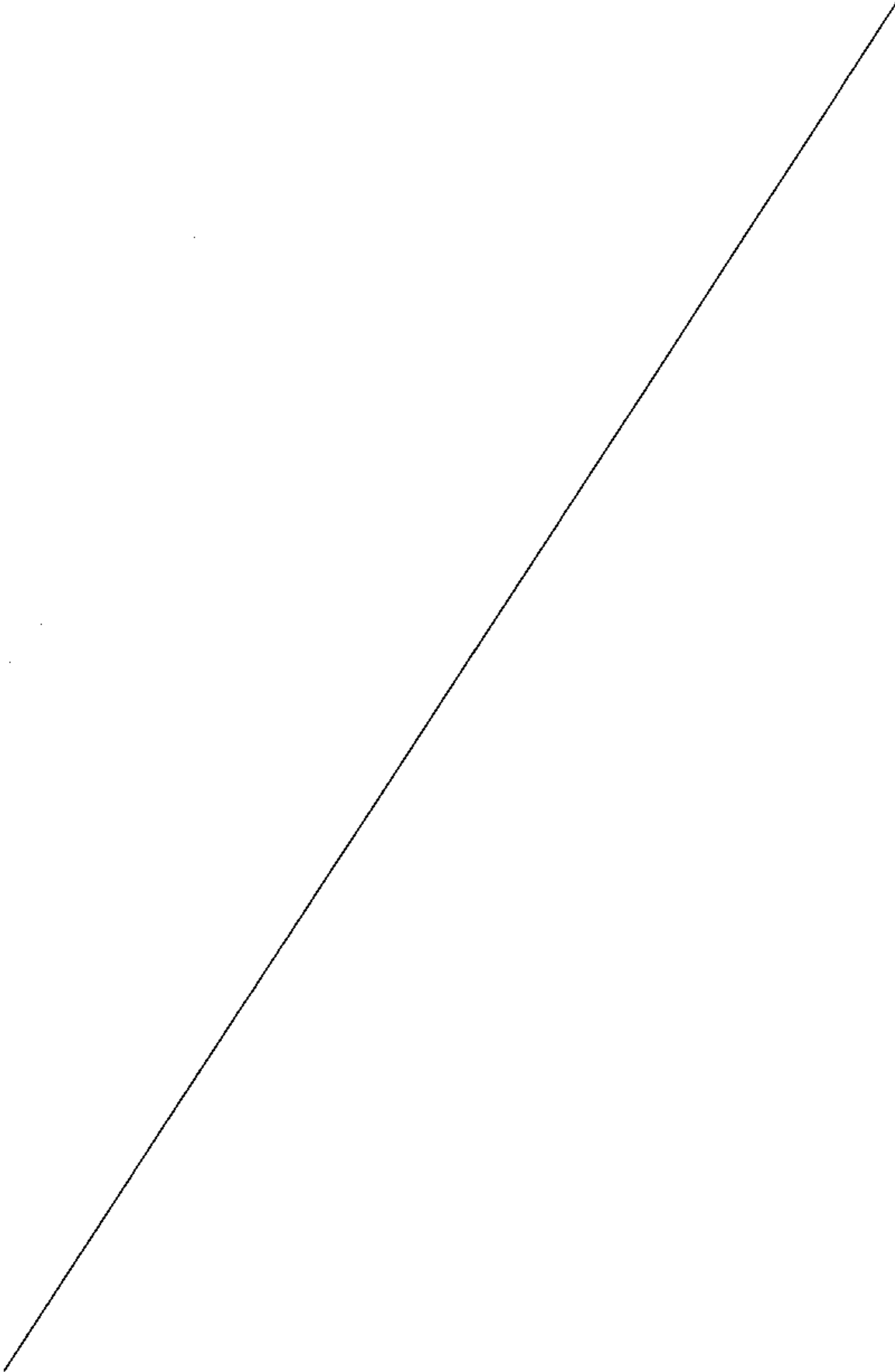
**VOTES : 29 pour**


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021  
Reçu en préfecture le 05/07/2021  
Affiché le **05/07/2021**  
ID : 056-219601774-20210520-DEL2021\_03\_21-DE



2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_22**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETARE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : **URBANISME – DESIGNATION DU SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LE MAIRE**

Le Maire ne peut pas signer lui-même les autorisations le concernant personnellement.

Il convient de désigner Mme Patricia LE BOULAIRE pour le faire.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 21 avril 2021 ;

**VOTE** : **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE MME PATRICIA LE BOULAIRE POUR SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LE MAIRE.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_22-DE

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETARE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE YA 28

La commune est propriétaire d'un bois au nord du Moulin du Scoët.

Le propriétaire du moulin, M. et Mme REAL, qui sont propriétaire des parcelles YA 27 (au nord) et YA 29 (au sud) souhaitent acquérir ce bois.

Le service des domaines a estimé cette parcelle de 37 180 m<sup>2</sup> à 17 450 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 6 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme des 2 décembre 2020 et 3 février 2021 pris après une visite sur les lieux le 19 décembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_23-DE



**VOTE** : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 6 AVRIL 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A 22 POUR ET 7 CONTRE :

- APPROUVE LA CESSIION DE LA PARCELLE N° YA 28 DE 37 180 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 17 450 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFECTES A CETTE CESSIION SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES** : 22 pour – 7 contre


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Le 06/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

mél. : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Morbihan

à

*POUR NOUS JOINDRE*

Affaire suivie par : Franck BORDES

Mél : [franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 06 89 06 14 99

Réf. DS : 3761041

REF. OSE : 2021-56177-12848

COMMUNE DE PLUVIGNER

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Bois, futaie
Adresse du bien :	Moulin du Scouët (Voten Magoreux) 56330 PLUVIGNER
Département :	56
Valeur vénale :	17 450 euros pour la parcelle YA 28.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210620-DEL2021\_03\_23-DE

## **1 - SERVICE CONSULTANT**

COMMUNE DE PLUVIGNER

Affaire suivie par : M. MENEUX Bonaventure

Mél : dgs@pluvigner.fr

## **2 - DATE**

Date de consultation	: 04/03/2021
Date de réception	: 04/03/2021
Date de visite	: sans visite
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/03/2021
Délai négocié	: 30/04/2021

## **3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Vente de la parcelle aux propriétaires du Moulin du Scouët.

Calendrier prévisionnel : 4ème trimestre 2021.

## **4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle YA 28 pour 37 180 m<sup>2</sup> en état actuel de bois/forêt.

Emprise située à l'est de la ville en limite de la commune de Brandivy

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire présumé : Commune de Pluvigner.

Situation locative : estimation réalisée sans occupation.

## **6 - URBANISME – RÉSEAUX**

Zone Na (zone délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages) et EBC (espaces boisés classés)

## **7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale déterminée pour la parcelle YA 28 est de 17 450 euros.

Une marge d'appréciation de 10 % est envisageable.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,  
et par délégation,



Fabienne Auffret

Inspectrice principale des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 23/06/2021  
Reçu en préfecture le 23/06/2021  
Affiché le **05/07/2021**  
ID : 058-215601774-20210520-DEL2021\_03\_23-DE

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_24**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : ENVIRONNEMENT – CONCLUSION D'UN BAIL DE CHASSE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

La commune de Pluvigner loue le droit de chasse sur différentes parcelles lui appartenant pour une durée d'un an renouvelable.

En lien avec la Fédération des Chasseurs du Morbihan, il est envisagé de proposer ces parcelles à M. Jean-Pierre MALIGORNE.

La liste des terrains concernés, sur lesquels le droit de chasse chevreuils et sangliers et la délégation du droit de destruction sont accordés est la suivante : YH 61, YH 63, YH 139, YH 66, YH 67 et YH 285.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_24-DE

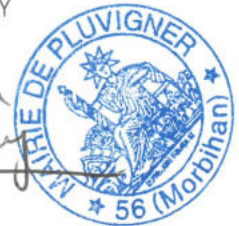


**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE PRINCIPE DE CETTE LOCATION DU DROIT DE CHASSE. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES** : 28 pour – 1 abstention



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_25**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE – MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR LA PERIODE PREELECTORALE

Dans la perspective des prochaines élections départementales et régionales, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition des salles municipales aux différentes équipes.

Le principe qu'il convient de reconduire est la mise à disposition gratuite de la salle Marie-Josèphe Le Borgne une fois pour chacune des listes, pour chaque tour.

Cette salle étant utilisée pour l'installation de 10 bureaux de vote, elle ne pourra plus être mise à disposition à partir du vendredi matin précédent l'élection.

L'ancienneté des demandes permettra l'arbitrage entre demandes concurrentes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_25-DE

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA GRATUITE DE LA SALLE MARIE-JOSEPHE LE BORGNE UNE FOIS POUR CHACUNE DES LISTES. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES** : 29 pour


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_26**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETARE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : FINANCES BUDGET – PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET D'UNE GARDERIE A BIEUZY-LANVAUX

Afin de répondre aux besoins croissants d'accueil des enfants à Bieuzy-Lanvaux, il est projeté de construire un nouveau bâtiment sur l'actuel site du restaurant annexe.

Cet équipement accueillerait la mairie annexe, la garderie périscolaire et le restaurant scolaire.

Des projets ont été présentés en commission travaux et le plan de financement suivant peut être proposé :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	
maîtrise d'œuvre	100 000.00 €	120 000.00 €	État (DETR)	211 500.00 €
travaux	1 050 000.00 €	1 260 000.00 €	Région	100 000.00 €
			Autofinancement	1 068 500.00 €
<b>Total</b>	<b>1 150 000.00 €</b>	<b>1 380 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 380 000.00 €</b>

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE PLAN DE FINANCEMENT. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_27**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETARE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : FINANCES BUDGET – PARTICIPATION DES COMMUNES DU CANTON POUR LA MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

La commune de Pluvigner est bureau centralisateur du canton. Elle organise pour l'ensemble des communes la mise sous plis de la propagande électorale.

À ce titre, elle fait intervenir un prestataire privé, filiale de La Poste pour un montant de 18 157€13.

La répartition de ce coût, déduction faite de la participation de l'État sera facturée aux communes du canton en fonction du nombre de leurs électeurs.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_27-DE

Nom de la commune	Nombre d'électeurs pour propagande
Brandérion	2 066
Brech	5 412
Camors	2 433
Gâvres	617
Landaul	1 882
Landévant	2 923
Merlevenez	2 451
Nostang	1 165
Plouhinec	4 820
Pluvigner	6 175
Sainte-Hélène	1 083

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA FACTURATION DE LA MISE SOUS PLUS AUX COMMUNES DU CANTON EN FONCTION DU NOMBRE DE LEURS ELECTEURS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES** : 28 pour – 1 abstention



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2021

**N° DEL2021\_03\_28**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 19h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**2 Pouvoirs :**

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 mai 2021

**OBJET** : SPORTS MONDE ASSOCIATIF – CONSTRUCTION D'UN CITY STADE AU GOH LANNO – RECTIFICATIF

Afin de diversifier l'offre au Goh Lanno, un city stade va être implanté.

Après des visites sur les réalisations de 3 prestataires et l'appréciation des différences techniques, des principes de conception et de l'esthétisme général des produits, l'entreprise SPORT NATURE, la mieux disante a été sélectionnée pour un montant de 65 412,24 € TTC.

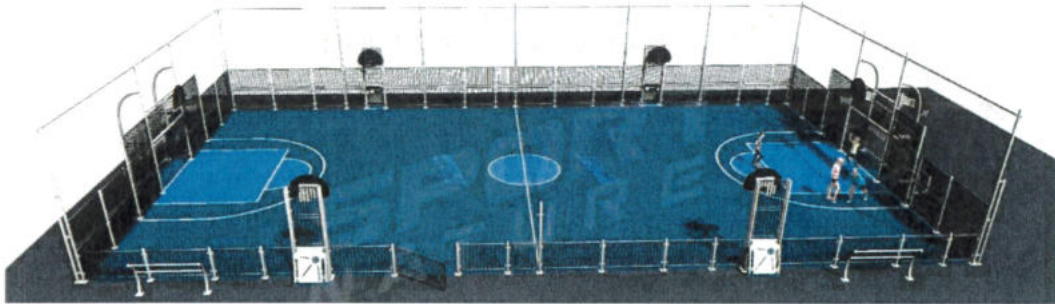
La plateforme et le déplacement des terrains de pétanque seront réalisés par l'entreprise COLAS dans le cadre du marché à bon de commande. Elle a été mise en concurrence avec 3 autres entreprises, et reste la moins disante pour un montant de 31 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **05/07/2021**

ID : 056-215601774-20210520-DEL2021\_03\_28-DE



Vu l'avis de la commission sports monde associatif du 22 avril 2021 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2021\_03\_18 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 20.05.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.